

Avis de convocation / avis de réunion

COLAS
Société anonyme au capital de 48 981 748, 50 €
Siège social : 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris
552 025 314 R.C.S. Paris - 4211 Z

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 22 AVRIL 2020

AVIS DE REUNION

Les Actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués le mercredi 22 avril 2020 à 15 heures, 1 rue du colonel Pierre Avia 75015 Paris, en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

PARTIE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels sociaux
- Approbation des comptes annuels consolidés
- Affectation et répartition du résultat
- Approbation des conventions et opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs et Censeurs
- Approbation des informations sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux et aux Censeurs au cours ou au titre de l'exercice 2019
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Hervé Le Bouc
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Frédéric Gardès
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Olivier Roussat
- Ratification de la nomination de Monsieur Arnauld Van Eeckhout en qualité d'Administrateur
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Arnauld Van Eeckhout
- Constatation de la démission de Monsieur Arnauld Van Eeckhout de son mandat de Censeur et absence de nomination d'un Censeur en remplacement
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Catherine Ronge
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions
- Pouvoirs.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société
- Délégation au Conseil d'administration aux fins de mise en conformité des statuts
- Pouvoirs

* *
*

TEXTE DES RESOLUTIONS**Partie ordinaire**

PREMIERE RESOLUTION**Approbation des comptes annuels sociaux**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant apparaître un bénéfice net de 210 159 638,82 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée générale prend acte que les dépenses visées par les articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts, non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés, s'élèvent pour l'exercice 2019 à 0 euro.

DEUXIEME RESOLUTION**Approbation des comptes annuels consolidés**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant apparaître un bénéfice net part du Groupe de 260 762 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION**Affectation et répartition du résultat**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que, compte tenu du bénéfice net de 210 159 638,82 euros, et du report à nouveau bénéficiaire de 817 075 406,66 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 1 027 235 045,48 euros.

Elle décide, sur proposition du Conseil d'administration, l'affectation suivante du bénéfice distribuable :

- distribution à titre de dividende d'une somme de 6,40 euros par action, soit une somme globale de 208 988 794 euros ;
- affectation du solde, soit 818 246 251,48 euros, au compte report à nouveau.

L'Assemblée générale fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 6,40 euros par action y ouvrant droit.

Le dividende sera payable en numéraire le 6 mai 2020.

L'intégralité de cette distribution est éligible sur option à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le

	31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2018
Nombre d'actions formant le capital	32 654 499	32 654 499	32 654 499
Dividende unitaire	8,20 €**	8,20 €**	5,55 €**
Dividende total*	267 710 744,25 €	267 754 911,60 €	181 124 327,70 €

* Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la Société n'ouvrent pas droit à distribution.

** Montant éligible sur option, pour les personnes soumises à l'impôt sur le revenu, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3° de l'article 158 du Code général des impôts

QUATRIEME RESOLUTION**Approbation des conventions et opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements réglementés présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée générale.

CINQUIEME RESOLUTION**Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux.

SIXIEME RESOLUTION**Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs et Censeurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des Administrateurs et Censeurs.

SEPTIEME RESOLUTION**Approbation des informations sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux et aux Censeurs au cours ou au titre de l'exercice 2019**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 225-100 du code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 225-37-3 du code de commerce.

HUITIEME RESOLUTION**Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Hervé Le Bouc**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du III de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hervé Le Bouc.

NEUVIEME RESOLUTION**Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Frédéric Gardès**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du III de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement

d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Gardès.

DIXIEME RESOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Olivier Roussat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du III de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Roussat.

ONZIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination de Monsieur Arnauld Van Eeckhout en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Hervé Le Bouc de son mandat d'Administrateur à l'issue de la réunion du Conseil d'administration du 1er octobre 2019 et de la décision prise par le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2019 de nommer Monsieur Arnauld Van Eeckhout, à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Hervé Le Bouc, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Arnauld Van Eeckhout en qualité d'Administrateur.

DOUZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Arnauld Van Eeckhout

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Arnauld Van Eeckhout pour une durée de deux années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

TREIZIEME RESOLUTION

Démission de Monsieur Arnauld Van Eeckhout de son mandat de Censeur et absence de désignation d'un Censeur en remplacement

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Arnauld Van Eeckhout de son mandat de Censeur à l'issue de la réunion du Conseil d'administration du 1er octobre 2019 en conséquence de sa cooptation en qualité d'administrateur.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas nommer de Censeur en remplacement.

QUATORZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Catherine Ronge

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Catherine Ronge pour une durée de deux années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

QUINZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à la réglementation applicable notamment les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que les dispositions du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

- autorise le Conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat d'un nombre maximal de 326 545 actions de la Société sous réserve du respect permanent du seuil de détention maximal défini à l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- décide que les objectifs principaux de cette autorisation d'achat par la Société de ses propres actions, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par la réglementation européenne sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L. 225-209 et suivants du Code

de commerce seront principalement (i) l'annulation éventuelle des actions rachetées sous réserve d'une autorisation en ce sens de l'Assemblée générale extraordinaire, (ii) assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et (iii) toute pratique de marché qui viendrait à être admise, étant précisé que la réalisation de ces objectifs devra se faire dans le respect de la législation et réglementation en vigueur ;

- décide que l'acquisition, la cession ou le transfert par la Société de ses propres actions pourront être effectués en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF, par intervention sur tout marché ou hors marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et notamment par achats ou cessions de blocs de titres, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique sur les titres de la Société dans les limites que pourrait permettre la réglementation en vigueur. Le Conseil d'administration devra veiller toutefois à ne pas accroître la volatilité du titre. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs de titres n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
- décide que le Conseil d'administration pourra acquérir les actions dans la limite d'un prix maximum d'achat fixé à 180 euros par action, hors frais d'acquisition, et que le montant maximum cumulé des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra excéder 58 778 100 euros, correspondant à l'acquisition de 326 545 actions (soit 1,0 % du nombre de titres composant le capital de la Société à la date du 31 décembre 2019) au prix maximum visé ci-dessus ;
- décide qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la durée de validité de la présente autorisation, le prix de rachat unitaire maximum indiqué sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- confère, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs au Conseil d'administration, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. À ce titre, le Conseil d'administration pourra effectuer toutes opérations, passer tous ordres de Bourse, conclure toutes conventions, accomplir toutes formalités, tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. Le Conseil d'administration pourra déléguer lesdits pouvoirs conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Partie extraordinaire

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société détenues par celle-ci en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations de rachat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital à la date de l'opération et à réduire corrélativement le capital social ;
2. confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour réaliser la ou les opérations de réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution (notamment imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé) et procéder à la modification corrélatrice des statuts ;

3. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Délégation au Conseil d'administration aux fins de mise en conformité des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce, le pouvoir d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

La présente délégation est donnée pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Participation à l'Assemblée Générale Mixte

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, en donnant pouvoir au Président ou en s'y faisant représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 avril 2020 à zéro heure (heure de Paris).

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Direction Juridique de la société Colas, 1 rue du colonel Pierre Avia 75015 Paris, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent, le cas échéant, au formulaire unique de vote à distance ou par procuration.

1. Modalités de participation

- *Présence à l'Assemblée*

L'actionnaire au nominatif souhaitant assister personnellement à l'assemblée doit faire une demande de carte d'admission auprès de la société Colas – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris par courrier postal.

L'actionnaire au porteur souhaitant assister personnellement à l'assemblée doit faire une demande de carte d'admission auprès de son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au plus tard le 20 avril 2020, à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par ledit intermédiaire habilité et se présenter à l'Assemblée muni de cette attestation.

- *Vote par correspondance ou vote par procuration*

L'actionnaire au nominatif devra renvoyer le formulaire de vote dûment rempli et signé jointe à la convocation reçue par courrier postal.

L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres un formulaire de vote par correspondance.

Ce formulaire de vote par correspondance sera également disponible au plus tard le 1^{er} avril 2020 sur le site internet de la société www.colas.com, rubrique finance/informations réglementées.

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, et le cas échéant, la désignation du mandataire chargé de représenter l'actionnaire devra être envoyé par courrier adressé à la société Colas – Direction Juridique - 1 rue du colonel Pierre Avia, 75015 Paris.

Ce formulaire de vote par correspondance sera accompagné pour l'actionnaire au porteur, de l'attestation de participation.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le samedi 18 avril 2020 à 23h59 (heure de Paris).

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

2. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social de la société Colas – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce, soit au plus tard le 28 mars 2020.

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée.

La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation de participation, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, justifiant de la détention de la fraction du capital exigée. L'examen de points ou de projets de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 20 avril 2020 à zéro heure (heure de Paris).

3. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites à compter de la date de convocation de l'Assemblée auxquelles le conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la société Colas – 1 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration de la Société. Cet envoi doit être effectué au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le vendredi 17 avril 2020.

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

4. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents et informations requis à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, seront mis à la disposition des actionnaires, au plus tard le 1^{er} avril 2020, sur le site internet de la Société : www.colas.com rubrique finance/informations réglementées.

Le Conseil d'administration